

## Délibération n°2018.00100

Aménagement - ZAC de Maurepas - Avenant n°1 à la concession d'aménagement - Autorisation de signature

Séance du 13 novembre 2018

Département de la Seine et Marne

Arrondissement de Meaux

Canton de Mitry-Mory

Nombre de Conseillers Municipaux

en exercice : 33

présents : 24

absents représentés : 9

absente non représentée : 0

L'an deux mille dix huit, le 13 novembre, le Conseil municipal, dûment convoqué le 07 novembre, s'est réuni à Salle Jacques Prévert - 20, rue Biesta à 20 heures 30, sous la présidence de Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Maire.

### PRESENTS :

M. Franck SUREAU, Mme Laure GREUZAT, Mme Marianne MARGATE, Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, M. Benoît PENEZ, M. Luc MARION, Mme Audrey MERET, M. Jacques DURIN, Mme Josiane MARCOUD, M. Jean-Pierre BONTOUX, M. Jean BOUGEARD, M. Guy DARAGON, Mme Dominique DUIGOU, M. Farid DJABALI, Mme Yannick REIS LAGARTO, Mme Louise DELABY, Mme Claire KAHN (à partir de la délibération 2018.00097), Mme Julie MOREL, M. Sylvain BERNARD, M. Gérard GAUTHIER, M. Laurent PRUGNEAU, Mme Patricia AMICO, M. Richard BERTHELEU, Mme Sophie VANHOUTTE

### ABSENTS REPRESENTÉS :

Mme Naima BOUADLA donne pouvoir à Mme Charlotte BLANDIOT-FARIDE, M. Gilbert TROUILLET donne pouvoir à Mme Claire KAHN (à partir de la délibération 2018.00097), M. Mohamed KACHOUR donne pouvoir à Mme Laure GREUZAT, M. Vincent BOT donne pouvoir à Mme Marianne MARGATE, Mme Adeline TEULALE donne pouvoir à Mme Yannick REIS LAGARTO, M. Loris BOULOGNE donne pouvoir à M. Luc MARION, M. Philippe LALOUÉ donne pouvoir à Mme Sophie VANHOUTTE, Mme Farida BENMOUSSA donne pouvoir à M. Richard BERTHELEU, M. Lyazid AMRANE donne pouvoir à M. Laurent PRUGNEAU

### ABSENTE NON REPRESENTÉE :

Mme Claire KAHN (jusqu'à la délibération 2018.00096), M. Gilbert TROUILLET (jusqu'à la délibération 2018.00096)

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marianne MARGATE

Hôtel de Ville  
Secrétariat général  
11/13, rue Paul  
Vaillant-Couturier  
77297 MITRY-MORY  
Tél : 01 60 21 61 10  
Fax : 01 60 21 61 48

www.mitry-mory.net  
info@mitry-mory.net

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

## Délibération n° 2018.00100

### Aménagement - ZAC de Maurepas - Avenant n°1 à la concession d'aménagement - Autorisation de signature

Le Conseil municipal,

Sur le rapport et la proposition de M. Luc MARION, Adjoint au Maire, délégué au logement, à l'habitat et à la solidarité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations n°10 et 11 du conseil municipal du 18 décembre 2008, portant prise en considération d'un projet d'aménagement urbain sur le secteur Corbrion-Maurepas et en définissant les modalités de concertation,

Vu la délibération n°15 du conseil municipal du 31 janvier 2012 portant bilan de la concertation préalable en vue de la création d'une ZAC sur le secteur de Maurepas,

Vu la délibération n°16 du conseil municipal du 31 janvier 2012 portant création de la ZAC de Maurepas

Vu la délibération n°2015.00054 du conseil municipal du 27 mai 2015 désignant la société SEMMY en qualité de concessionnaire d'aménagement,

Vu la délibération n°2018.00086 du conseil municipal du 25 septembre 2018 portant lancement de la procédure de modification du dossier de création de la ZAC de Maurepas et définition des modalités de concertation,

Vu la proposition d'avenant n°1 à la concession d'aménagement de la ZAC de Maurepas,

Considérant que depuis 2015, les réflexions sur l'aménagement de ce quartier ont évolué et que la Ville de Mitry-Mory souhaite modifier le dossier de création de la ZAC de Maurepas pour intégrer :

- dans le lot G de la ZAC un équipement public d'intérêt collectif et/ou de service public qui jouxtera les activités économiques et/ ou de services et d'artisanat.
- une voirie carrossable entre le chemin des Coches et la rue de Villeparisis. Elle sera située dans le prolongement du nouveau chemin du tour de la Ville.

Considérant que le périmètre de l'opération est modifié,

Considérant que dans ces conditions, l'ensemble des missions confiées à la Semmy dans le cadre de cette convention ne sera pas achevé au mois de juin 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale 6 novembre 2018,

#### DELIBERE

<b>SUFFRAGES EXPRIMES :</b>	<b>33</b>
<b>POUR :</b>	<b>25 dont 6 par mandat</b> Madame Charlotte BLANDIOT-FARIDE, Madame Marianne MARGATE, Monsieur Franck SUREAU, Madame Laure GREUZAT, Monsieur Benoît PENEZ, Madame Naïma BOUADLA, Monsieur Luc MARION, Madame Audrey MERET, Monsieur Jacques DURIN, Monsieur Gilbert TROUILLET, Madame Josiane MARCOUD, Monsieur Jean-Pierre BONTOUX, Monsieur Jean BOUGEARD, Monsieur Guy DARAGON, Madame Dominique DUIGOU, Monsieur Farid DJABALI, Madame Yannick REIS LAGARTO, Madame Louise DELABY, Madame Claire KAHN, Monsieur Mohamed KACHOUR, Madame Julie MOREL, Monsieur Vincent BOT, Monsieur Sylvain BERNARD, Madame

	Adeline TEULALE, Monsieur Loris BOULOGNE
<b>CONTRE :</b>	<b>8 dont 3 par mandat</b> Monsieur Gérard GAUTHIER, Monsieur Philippe LALOUE, Madame Farida BENMOUSSA, Monsieur Laurent PRUGNEAU, Monsieur Lyazid AMRANE, Madame Patricia AMICO, Monsieur Richard BERTHELEU, Madame Sophie VANHOUTTE

**DECIDE** de proroger la durée de la convention de 3 années, soit jusqu'en juin 2025.

**AUTORISE** Mme le Maire à signer l'avenant n°1 à la concession d'aménagement de la ZAC de Maurepas.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,  
Charlotte BLANDIOT-FARIDE

Maire de Mitry-Mory



---

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.